



**Programme de
microsubvention Spark
pour le tourisme
Lignes directrices**

Le 5 septembre 2024



Le programme

Le programme de microsubvention Spark pour le tourisme vise à soutenir le développement d'une nouvelle génération d'entrepreneurs et d'entrepreneures offrant des expériences et des services touristiques au Yukon. Le programme leur apportera une aide financière et agira comme catalyseur pour encourager la mise sur pied et le développement d'expériences et de services touristiques innovants susceptibles de donner naissance à des projets et à des expériences de plus grande envergure dans l'avenir. Il entend favoriser la durabilité, telle qu'elle est définie par l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies¹ (OMT), et soutenir la nouvelle génération entrepreneuriale.

Ce programme ne s'adresse pas aux organisations déjà établies qui souhaitent élargir leur offre.

La microsubvention est destinée aux particuliers, aux entreprises, aux gouvernements et aux sociétés de développement des Premières Nations, et aux organismes à but non lucratif du Yukon.

L'enveloppe totale du programme s'élève à 75 000 \$. Les personnes retenues peuvent recevoir entre 1 000 \$ et 5 000 \$. Le montant accordé dépendra de la portée, du potentiel et de la faisabilité du projet. La subvention peut servir à couvrir jusqu'à 100 % des frais admissibles.

Objectifs

Le programme de microsubvention a pour objectif :

- d'inaugurer le développement d'une nouvelle génération émergente d'entrepreneurs et d'entrepreneures offrant des expériences et des services touristiques au Yukon;
- de développer des expériences et des services touristiques susceptibles d'évoluer en projets de plus grande envergure, potentiellement admissibles au Fonds de développement des destinations touristiques communautaires;
- de favoriser l'entrepreneuriat dans le secteur du tourisme;
- d'encourager les idées novatrices qui tracent la voie vers un tourisme durable.

¹ Selon la définition de l'OMT, le tourisme durable désigne un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil.

Priorité

La priorité sera accordée :

- aux personnes qui présentent des idées et des approches novatrices en matière de développement et d'expériences touristiques;
- aux entreprises émergentes;
- aux entrepreneurs et aux organisations des Premières Nations;
- aux activités et aux projets conformes à la définition de durabilité de l'OMT, qui de ce fait tiennent compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Vous souhaitez présenter une demande?

Communiquez avec l'équipe du programme. Elle saura vous accompagner et répondre à vos questions.

Courriel : destinationmanagement@yukon.ca

Admissibilité

1. Les personnes qui résident au Yukon, qui ont au moins 16 ans et qui ont la citoyenneté ou la résidence permanente canadienne;
2. les entreprises établies au Yukon;
3. les gouvernements des Premières Nations du Yukon;
4. les organisations de développement des Premières Nations du Yukon (sociétés, partenariats, coentreprises ou fiducie);
5. les organismes communautaires ou à but non lucratif du Yukon.

Il faut avoir la citoyenneté ou la résidence permanente canadienne et vivre au Yukon depuis au moins 12 mois consécutifs pour être considéré comme une personne qui réside au Yukon. Dans le cas des entreprises et des organismes, ils doivent être en règle auprès de la Direction des entreprises, associations et coopératives du Yukon et respecter toutes les lois et tous les règlements applicables.

Un tiers ne peuvent pas présenter une demande au nom d'une autre personne.

Conflit d'intérêts

L'évaluation et l'administration du processus d'attribution de la subvention sont régies par la clause sur les conflits d'intérêts de l'accord de paiement de transfert et la politique du gouvernement du Yukon en matière de conflit d'intérêts.

Projets et activités admissibles

La microsubvention est conçue pour être flexible. Elle peut être utilisée pour couvrir les frais liés à une variété de projets et d'activités, notamment :

- la mise en marché d'une nouvelle expérience ou d'un nouveau service touristique;
- la recherche et le développement;
- la création d'un site Web et la valorisation de la marque;
- la mise à l'essai d'une nouvelle expérience touristique;
- la formation et le renforcement des capacités;
- l'achat d'équipement et de fournitures;
- les activités de consultation communautaire.

Frais et activités non admissibles

- Acquisitions d'immobilisations et locations (véhicules, construction de bâtiments, biens immobiliers, machinerie lourde ou tout autre bien n'étant pas directement lié au projet)
- Taxe de vente provinciale ou territoriale, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée
- Activités déjà financées par un autre programme de financement
- Projets et activités ayant eu lieu avant la date limite de présentation des demandes
- Collectes de fonds, remises de prix, commandites ou remboursements (de prêts, par exemple)

Note : Les activités admissibles au Fonds coopératif de marketing en tourisme ne sont pas admissibles au Programme de microsubvention Spark pour le tourisme.

Périodes de soumission des demandes

Dates limites	Le 15 juin, le 15 octobre et le 15 février à 16 h 30 Si cette date tombe un jour de fin de semaine ou un jour férié, la date limite est reportée à 16 h 30 le jour ouvrable suivant.
Délai de traitement des demandes	30 jours ouvrables
Délai de paiement des demandes approuvées	30 jours ouvrables après la signature de l'accord de paiement de transfert

Accord de paiement de transfert et présentation du rapport de projet

Un comité examinera toutes les demandes pour déterminer si elles sont conformes aux critères d'admissibilité et les évaluera à l'aide d'une matrice d'évaluation (ci-dessous).

Les demandes approuvées devront faire l'objet d'un accord de paiement de transfert et d'un rapport de projet.

Présentation du rapport

Des modèles de rapport seront fournis aux organismes et aux personnes dont la demande aura été retenue et les calendriers de rapport seront précisés dans l'accord de paiement de transfert.

Un rapport final doit être produit à la fin du projet. Si le rapport n'est pas produit avant la date prévue dans le calendrier de l'accord de paiement de transfert, l'accord pourrait être résilié et une partie ou la totalité des fonds versés devra être remboursée au gouvernement du Yukon.

Les preuves de paiement des dépenses relatives au projet doivent être conservées pendant un an et être présentées sur demande à la personne responsable du programme. Une vérification peut être imposée. Le cas échéant, les personnes responsables du projet doivent être en mesure de fournir les informations demandées.

Matrice d'évaluation

La pondération suivante servira à l'évaluation de toutes les demandes admissibles.

Critère d'évaluation	Pondération
Vision à long terme et viabilité Le concept d'affaires proposé ou existant est faisable et viable, il sert de tremplin pour de nouveaux projets ou il démontre une compréhension de la demande ou du potentiel du marché.	30 %
Innovation Le concept d'affaires proposé ou existant propose une nouvelle expérience ou idée touristique, qui peut être perçue comme comportant certains risques.	25 %
Durabilité Le concept d'affaires proposé ou existant est susceptible de favoriser le tourisme durable à long terme, même s'il n'en est peut-être pas encore à ce stade. La vision de l'entreprise promet des retombées environnementales, sociales et économiques positives pour le Yukon, en accord avec les objectifs de la Stratégie de développement touristique du Yukon.	25 %

Capacité de mener le projet à terme Les responsables du projet ont la capacité, les compétences, l'expérience ou la motivation nécessaires pour faire progresser l'entreprise.	20 %
---	------